

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2
- Vu** le décret n°71-376 du 13 mai 1971 modifié relatif à l'inscription des étudiants dans les universités ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection du Vice-président étudiant de l'Université de Lorraine en date du 17 juin 2025 ;

DECIDEArticle 1

Délégation permanente est donnée à M. Armand FLEUROT, Vice-président étudiant de l'Université de Lorraine, à l'effet de signer, au nom de la présidente, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Courriers de notification des subventions FSDIE,
- Convocations valant ordre de mission pour assister au comité FSDIE.
- Attestations de labellisation des associations étudiantes

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la Présidente ou de celui du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2025



La Présidente
Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le 04 SEP. 2025